C/2024/4430

10.7.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11588 – LOGISTEED / ALPS ALPINE / ALPS LOGISTICS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4430)

1. Le 2 juillet 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Logisteed Ltd. («Logisteed», Japon) contrôlée par KKR & Co. (États-Unis),

— Alps Alpine Co., Ltd. («Alps Alpine», Japon),

— Alps Logistics Co., Ltd. («Alps Logistics», Japon) contrôlée par Alps Alpine.

Logisteed et Alps Alpine acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Alps Logistics.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 9 mai 2024 et par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Logisteed est un prestataire de services de logistique générale.

— Alps Alpine est un fabricant de produits électroniques et de systèmes d'information embarqués.

3. Les activités commerciales de l'entreprise Alps Logistics concernent la logistique intégrée à l'échelle mondiale.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11588 – LOGISTEED / ALPS ALPINE / ALPS LOGISTICS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.